



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale :

Service Territorial :

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° DTER-2026-15-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION **Portant sur une limitation de vitesse**

Sur l'ensemble des routes départementales du Gard hors agglomération

Date : le lundi 24 août 2026 de 17h00 à 23h00

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

CONSIDERANT le dernier bulletin météorologique,

CONSIDERANT les difficultés de circulation envisageable sur les routes du département du Gard (30)

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des routes départementales du Gard (30),

ARRETE

Article 1 : Réglementation

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7.5 tonnes, est limité à 70 km/h avec interdiction de dépasser **sur l'ensemble de routes départementales du département du Gard (30), le lundi 24 août 2026 de 17h00 à 23h00.**

Article 2 : Information des usagers

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.gard.fr/>.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

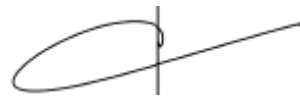
Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
M. le Directeur Général des Services du Département,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 24/08/2026
Pour la présidente et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Unité Territoriale de Vauvert,

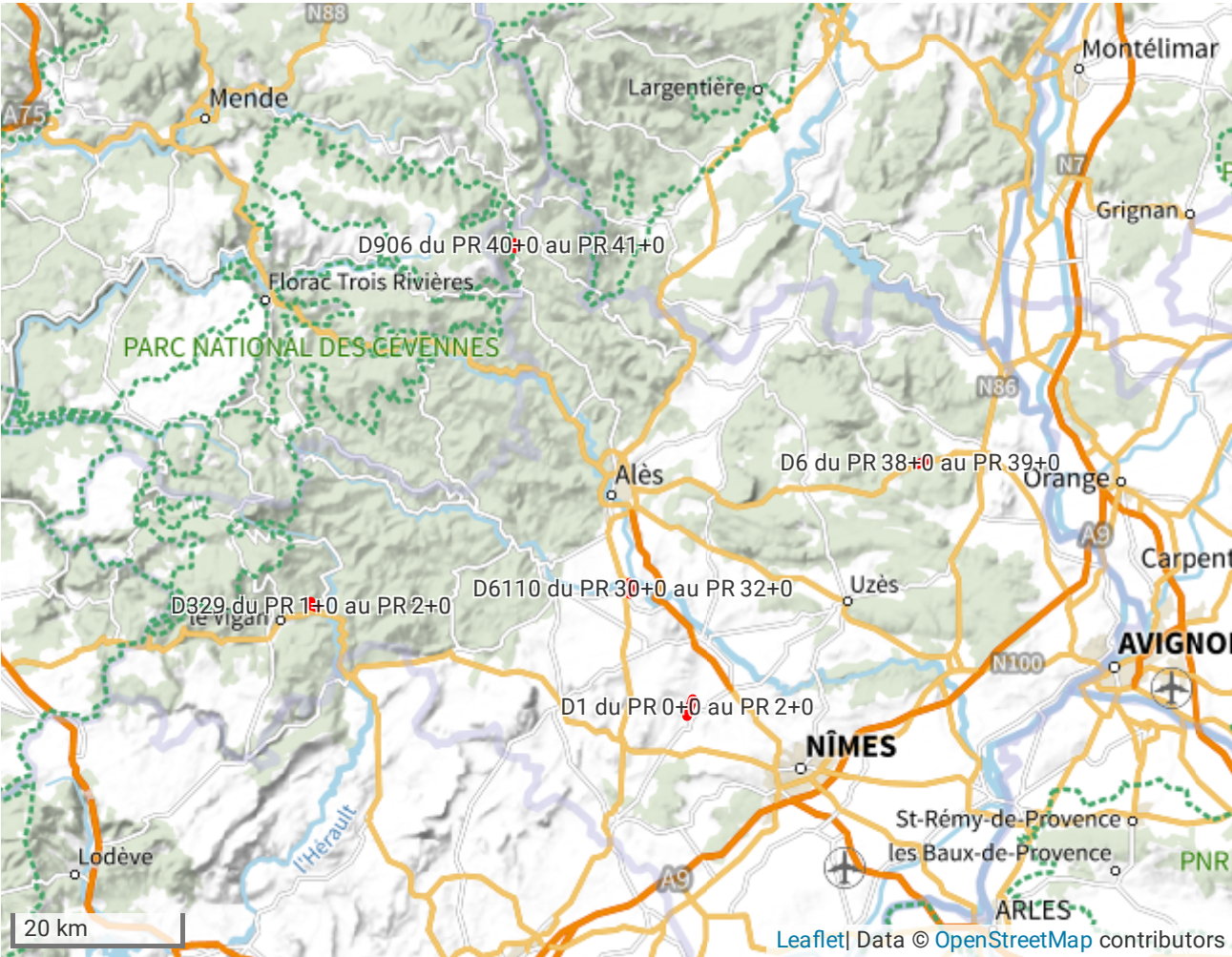


Vincent TOURREAU

Diffusions :

SDIS du Gard,
Préfecture, Cellule Sécurité Routière,
Transports LIO,

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE